



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR58

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché

le 04 AOUT 2022

22/AR58 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE ABSENCE ET EMPECHEMENT DE MONSIEUR ROBERT CAVANNA, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des Membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 20/AR46 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Robert CAVANNA, 3^{ème} Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 21/AR19 en date du 17 juin 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert CAVANNA, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Finances, Affaires Juridiques (Contentieux et Assurances), Evaluation des Politiques Publiques et Contrats Publics et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

VU l'arrêté 22/AR39 du 22 juillet 2022 portant nouvel ordre de nomination des adjointes aux Maire et plaçant Monsieur Robert CAVANNA, au 2^{ème} rang,

ATTENDU que Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 08 août 2022 au 19 août 2022,

ATTENDU que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un ou plusieurs Adjointes au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie PIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour la période du 08 août 2022 au 12 août 2022 inclus et à Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour la période du 15 août 2022 au 19 août 2022 inclus. Ils seront habilités pendant ces périodes à signer dans le cadre des domaines suivants :

- FINANCES
- AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)
- EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
- CONTRATS PUBLICS

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, ils reçoivent délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
 - la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
 - les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
 - les certificats administratifs,
 - les certificats d'affichage,
 - les bons de commande non issus de marchés publics,
- toutes correspondances et décisions se rattachant au domaine des assurances,
 - les décisions d'octroi et de refus des demandes de protection fonctionnelle.

Concernant la communication des documents administratifs :

- toute décision, acte ou document relatif à la communication des documents administratifs visée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie PIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour la période du 08 août 2022 au 12 août 2022 inclus et à Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour la période du 15 août 2022 au 19 août 2022 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à l'exception du contentieux électoral, intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant : les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal (tant en première instance, en appel ou en cassation), les juridictions spécialisées, les juridictions européennes ainsi que devant les commissions et organismes compétents à titre obligatoire ou facultatif et plus largement devant tout organisme juridictionnel. Le conseil municipal autorise également le Maire à se constituer partie civile. Il est autorisé en outre à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du sinistre dont est responsable la Commune est inférieur aux franchises prévues par le contrat d'assurance.
- 20° Contracter des lignes de trésorerie. Le montant maximum cumulé des lignes en cours de validité sera de 30 millions d'euros, la durée de chaque contrat étant au maximum de 1 an ou 12 mois.

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A ce titre, Madame Virginie PIN, 5^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire, seront habilités à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, Madame Virginie PIN, 5^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 :

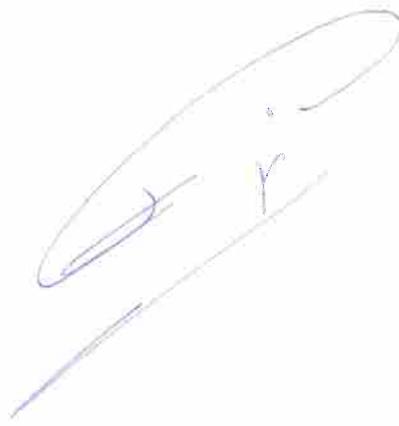
Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 2 août 2022

**Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Falco', is written over a diagonal line. The signature is somewhat stylized and includes a large loop at the top.

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Acte à classer

lmc1169212

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2022-06-04T09-50-51.00 (MI239161665)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220802-lmc1169212-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 22/AR58 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE ET EMPECHEMENT DE MONSIEUR ROBERT CAVALLA, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 02/08/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [99_AR-083-218301372-20220802-lmc1169212-AR-1-1_1.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/08/22 à 09:50

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 04/08/22 à 09:50

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 04/08/22 à 09:57